

HÔTEL DE VILLE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009****DELIBERATION N° 2009/11/293**PRÉFECTURE  
27 NOV 2009  
CONTROLE DE LÉGALITÉ**OBJET :** Convention relative à la prise en charge par la Commune des frais de restauration d'élèves Yerrois inscrits en Section d'Education Spécialisée dans une école de Brunoy - Année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que les écoles élémentaires de Yerres ne disposent pas de Section d'Education Spécialisée (S.E.S.),

CONSIDÉRANT que plusieurs enfants Yerrois doivent par conséquent être inscrits dans des classes spécialisées des écoles avoisinantes, dont la classe d'initiation (C.L.I.N.) de l'école Jean Merlette de BRUNOY,

CONSIDÉRANT que les familles concernées ne peuvent supporter le coût de la restauration au tarif extérieur appliqué par la Ville de Brunoy,

CONSIDÉRANT que la Commune est disposée à prendre en charge partiellement les frais de restauration de ces élèves,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre la ville d'Yerres et la ville de Brunoy afin que les élèves fréquentant la classe S.E.S. puissent bénéficier des services de la restauration scolaire de l'établissement Jean Merlette de Brunoy,

CONSIDÉRANT que cette convention précise les modalités de participation de la ville d'Yerres, à savoir la prise en charge des frais au tarif extérieur en vigueur dans la ville de Brunoy, que les familles, quant à elles, sont redevables auprès de la ville d'Yerres du montant correspondant à leur quotient familial de Yerres,

VU l'avis des Commissions Finances et Affaires Générales ainsi que Sociales et Scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec la ville de Brunoy fixant la prise en charge par la ville de Yerres des frais de restauration des enfants yerrois scolarisés en CLIN à Brunoy, au tarif extérieur de cette dernière.

DIT que les familles quant à elles, sont redevables auprès de la ville d'Yerres, du montant correspondant à leur quotient familial de Yerres,

60, rue des Postes de Saule  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

AUTORISE le Député-Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



*N.A.*  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le *27-11-09*  
et de la publication le *1-12-09*  
Le Maire,



*N.A.*